



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Amiens le 16/01/2019

La Rectrice de l'Académie d'Amiens  
Chancelière des universités

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement

**Objet : Mise en œuvre des protocoles académiques de sécurité dans les Activités  
Physiques de Pleine Nature (APPN) à compter de Janvier 2019.**

Rectorat

Inspecteurs  
d'Académie  
Inspecteurs  
Pédagogiques  
Régionaux

Vous trouverez ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de la validation des protocoles académiques de sécurité dans les activités physiques de pleine nature.

Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre.

Secrétariat des I.A.-I.P.R.  
Tél.  
03 22 82 39 70  
Mél. :  
Ce.ipr@ac-amiens.fr

**I – Une réglementation nationale pour un cadrage académique**

**La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017** sert de cadrage national donnant lieu à des recommandations, au niveau des académies, pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de protocoles de sécurité pour la pratique des APPN.

« ... L'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser. »

Dossier suivi par :  
Martine WINCKELS-PANCHEN

[martine.winckels@ac-amiens.fr](mailto:martine.winckels@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'accueil du public et  
d'accueil téléphonique :  
De 8h00 à 12h30  
Et de 14h00 à 17h00  
du lundi au vendredi

Les protocoles de sécurité ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Ils s'appliquent également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires, aux stages sportifs et à tout autre dispositif.

Sur le modèle des « check-lists » – ou listes des contrôles de sécurité –, telles qu'en connaissent les professions à risque, l'élaboration, l'actualisation et **la mise en place de protocoles de sécurité pour chacune des APPN pratiquées dans l'académie sont désormais nécessaires.**

Les sports de nature se déclinent en deux catégories :

**Les activités à environnement classique** : la course d'orientation, le VTT, le golf... Une attention particulière est cependant accordée à l'escalade sur surface artificielle d'escalade (SAE).

**Les activités à environnement spécifique** (art. R212-7 du code du sport) : pour lesquelles des mesures de sécurité particulières doivent être prises. Elles se résument dans notre académie à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière, de l'aviron, de la voile, de l'escalade en site naturel, des activités de surf, du kitesurf, du landkite.

## II – Les préconisations académiques

---

Un groupe d'enseignants experts dans les activités de pleine nature enseignées dans l'Académie s'est réuni pour élaborer un cadre d'écriture de protocole de sécurité commun à toutes les APPN enseignées (annexes).

### a. Activités à environnement classique :

Avant toute pratique, l'équipe des enseignants d'EPS écrit un protocole de sécurité par activité, à partir de la check-list proposée par le groupe d'experts (annexe 1). **Le chef d'établissement le vérifie et veille à sa conformité.**

En cas de programmation de l'escalade en SAE, les enseignants d'EPS se reporteront au document spécifique à cette activité (annexe 2).

### b. Activités à environnement spécifique :

Au minimum un mois avant la pratique, l'équipe des enseignants d'EPS envoie avec la demande de validation du protocole de sécurité, un dossier numérisé au secrétariat des IA-IPR ([ce.ipr@ac-amiens.fr](mailto:ce.ipr@ac-amiens.fr)). Ce dossier comprend le projet pédagogique succinct, le protocole de sécurité par activité, renseigné à partir de la check-list proposée par le groupe d'expert (annexe 3 ou 4) et toute attestation nécessaire à l'instruction du dossier. **Le chef d'établissement le vérifie et veille à sa conformité.**

Pour les projets impliquant plusieurs établissements, un seul dossier est à renseigner.

Les demandes sont à renouveler chaque année.

Dans le cas d'une organisation de compétition UNSS d'une activité à environnement spécifique, c'est l'enseignant responsable de l'organisation qui se chargera d'écrire et de soumettre le protocole de sécurité. Il s'engagera à transmettre ce protocole, une fois validé, aux participants de la compétition UNSS.

Dans le cadre du cycle 3, certaines activités peuvent concerner à la fois des élèves d'école élémentaire et des élèves collégiens. **Les modalités d'encadrement font alors l'objet d'une concertation entre les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école.** Les interventions conjointes avec des groupes mixtes d'élèves des premier et second degrés sont encouragées mais doivent faire l'objet d'une formalisation écrite entre l'établissement et l'école pour préciser l'organisation pédagogique envisagée.

Il convient par ailleurs, que **les chefs d'établissement renseignent avec précision la « Base d'observation des accidents scolaires »** (application Baobac), développée par l'observatoire national de la sécurité (ONS) pour identifier les principales causes d'accidents dans les sports de nature à l'École, afin de pouvoir mettre fin à toute pratique de nature à mettre en danger la sécurité des élèves.

Ces procédures sont résumées dans le vademecum (annexe 5) : "Tout savoir sur l'écriture des protocoles de sécurité dans la pratique des activités physiques de pleine nature"

L'ensemble de ces mesures exigera un accompagnement qui sera assuré par les IA-IPR EPS en étroite collaboration avec les référents experts académiques en sports de pleine nature.

Dès à présent, l'équipe des IA-IPR EPS reste à votre entière disposition sur ces questions qui engagent la sécurité des élèves de notre académie et vous remercie de votre précieuse collaboration.

Béatrice CORMIER 